



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00629510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAFF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 57. Convention forfait communal des écoles privées

Délibération n° 2020/006295

Convention forfait communal des écoles privées

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	25/11/2020	Favorable unanime

Résumé :

Un forfait communal est attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une des écoles maternelles et élémentaires privées de Besançon conventionnées.

La Ville de Besançon a conclu avec l'Union Régionale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UROGEC) une convention pour une durée de 3 ans, de janvier 2018 au 31 décembre 2020 indiquant les modalités de mise en oeuvre.

Le présent rapport a pour objet de prolonger cette convention d'un an.

I. Contexte

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Un forfait est attribué pour chaque élève bisontin fréquentant une école maternelle et élémentaire privée de Besançon.

La convention liant la Ville de Besançon à l'UROGEC arrive à échéance le 31 décembre 2020.

En raison de la crise sanitaire, le travail préparatoire entre les services municipaux et l'UROGEC n'a pu s'effectuer pour constituer la base d'une nouvelle convention.

II. Avenant à la Convention

En accord avec l'UROGEC, un avenant à l'actuelle convention est donc proposé pour une prolongation d'un an avec les mêmes dispositions.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'UROGEC.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

**FORFAIT COMMUNAL
AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE DES
ORGANISMES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE (UROGEC)**

MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020,

D'une part,

Et,

Les organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique (OGEC), regroupés au sein de l'Union régionale des organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique (UROGEC), représentée par M. Martial RATIE, Président de l'UROGEC et par Mme Mireille BEYSSERE, directrice interdiocésaine,

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le code de l'éducation,

Vu la crise sanitaire qui n'a pas permis de calculer un nouveau coût de référence afin d'établir une nouvelle convention au 1^{er} janvier 2021,

Il a été convenu que la convention du 1er Février 2018 est modifiée comme suit :

Article 1 – Durée

Le présent avenant modifie la durée de la convention dont le nouveau terme est fixé en Décembre 2021.

Les parties conviennent qu'au terme, une nouvelle évaluation du coût d'accueil d'un élève dans les écoles publiques sera réalisée pour actualiser le forfait communal.

Article 2 – Liste des articles inchangés

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,10, 11 de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

La Maire,

Le Président de l'UROGEC,

La Directrice interdiocésaine

Anne VIGNOT

Martial RATIE

Mireille BEYSSERE

ANNEXE